



Entente halieutique des trois vallées vosgiennes

Année 2020

Règlements intérieurs et Domaines des AAPPMA adhérentes



*Réalisation d'une passe à poissons
AAPPMA de CELLES-SUR-PLAINE*

**FÉDÉRATION DES VOSGES
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE**

31, rue de l'Estrey - 88440 Nomexy
Tél. : 03 29 31 18 89

E-mail : fede.peche.vosges@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.peche88.fr>

LISTE DES DÉPOSITAIRES

A.A.P.P.M.A Celles sur Plaine

• BAR-PÊCHE L'ESOX

Place de la Libération - 88110 RAON L'ETAPE
Ouvert tous les jours de 6h45 à 19h
sauf lundi après-midi, mercredi après-midi
et dimanche après-midi
Tél. 03 29 41 61 33

• OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE

Quai de la Victoire - TLJ 9h/12h - 14h/18h
Tel. 03 29 41 28 65

• PÔLE HEBERBEMENT

PIERRE-PERCEE - PAYS DES LACS

Camping des Lacs, 6, Place de la Gare
88110 CELLES-SUR-PLAINE

Tous les jours, de mi-mars à fin septembre
Tel 03 29 41 28 00

A.A.P.P.M.A Raon l'Etape

• BAR-PÊCHE L'ESOX

Place de la Libération - 88110 RAON L'ETAPE
Ouvert tous les jours de 6h45 à 19h
sauf lundi après-midi, mercredi après-midi
et dimanche après-midi
Tel. 03 29 41 61 33

• OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE

Quai de la Victoire - TLJ 9h/12h - 14h/18h
Tel. 03 29 41 28 65

• BRICO LECLERC RAON L'ETAPE

Tel. 03 29 51 89 56

• Alain NOËL, Président

13 rue du Pré Joli - Lot. La Basse Joly
88110 RAON L'ETAPE - 03 29 41 89 59

A.A.P.P.M.A Etival Clairefontaine

• MAGASIN PROXI

Place de l'Abbaye - 88480 ETIVAL
sauf le samedi après-midi
Tel. 09 62 19 42 23

• CAFE CHEZ LYDIE-BAR

Place de l'Abbaye - 88480 ETIVAL
Tel. 03 29 41 95 75

A.A.P.P.M.A Saint-Michel-sur-Meurthe

• James LEROY, Président

407, route de Rambervillers
88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
Tel. 03 29 58 31 03

• SAS LE CAFÉ DU CENTRE

138 Place Georges Phelipeaux
88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

A.A.P.P.M.A Saint-Dié-des-Vosges

• OFFICE DU TOURISME SAINT-DIE

6 Quai du Maréchal Leclerc
TLJ 9h/12h - 14h/18h - 03 29 42 22 22

• BAR-PMU LE DAUPHIN

17 Rue Dauphine

• DECATHLON

ZAC d'Hellieule II

• PIERRE PÊCHE

Uniquement cartes étangs

A.A.P.P.M.A Senones

• MAGASIN DEVORNOT

Jean-Vincent DIEUDONNE
44 Av. du Général De Gaulle
88420 MOYENMOUTIER

• MAISON DE LA PRESSE

Tayeb Zermauh
5 Rue Constant Verlot - 88210 SENONES

Points de vente SENONES

A partir du 22 février jusqu'au 13 mars :

• ARMURERIE Julien Marel

72, avenue de la 100ème division US
88420 MOYENMOUTIER

• Magasin INTERMARCHÉ

7, avenue du Gal de Gaulle
88420 MOYENMOUTIER

DATES DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- AAPPMA DE SAINT-MICHEL/MEURTHE Dimanche 12 janvier 2020 à 10h30 ancienne cantine
- AAPPMA DE SAINT-DIE-DES-VOSGES Dimanche 19 janvier 2020 10h-Tour de la Liberté
- AAPPMA DE RAON L'ETAPE Dimanche 26 janvier 2020 à 9h Maison des Assoc.
- ENTENTE HALIEUTIQUE des 3 Vallées Samedi 1^{er} février 2020 à 17h à SENONES
- AAPPMA DE SENONES-LE RABODEAU Samedi 1^{er} février 2020 à 19h
- AAPPMA DE CELLES-SUR-PLAINE Dimanche 8 février 2020 17h à la Mairie
- AAPPMA D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE Mardi 11 février à 20h salle Edmond Cunin

LE MOT DU PRÉSIDENT DE L'ENTENTE HALIEUTIQUE DES TROIS VALLEES VOSGIENNES

En 2020, avec le retour de l'A.A.P.P.M.A. du Rabodeau, notre Entente retrouve son effectif d'association de l'origine (6).

Cette année, afin de faciliter la pêche de nos adhérents sur notre secteur de la Meurthe, nous avons décidé de bloquer le prix de notre carte de base ; malgré les augmentations, elle reste à 81 €. Elle vous permettra de pêcher sur les lots de votre A.A.P.P.M.A. locale et sur l'ensemble du Domaine Public Fluvial (D.P.F.) en France.

Pour accéder à la totalité des lots privés de nos 6 A.A.P.P.M.A., il vous suffira de payer un complément de 8€. La carte de notre E.H.T.V.V. reste donc, elle aussi, bloquée cette année à 89€. Si vous souhaitez pratiquer la pêche sur un secteur plus étendu : au niveau du département des Vosges, grâce à l'U.R.N.E., vous accéderez à 80% du territoire et, grâce aux accords entre le Club Halieutique Interdépartemental et l'Entente Halieutique du Grand Ouest, vous pourrez pratiquer votre loisir dans 91 départements français.

Cette carte interfédérale de l'Union Réciprocaire du Nord-Est vous est proposée pour la somme de 100€.

En renouvelant votre confiance à une de nos six associations locales, vous renforcez nos actions de terrain communes, comme par exemple : les chantiers jeunes, la garderie ou le « plan ombre ». Vous pouvez aussi, en devenant membre actif, participer à nos assemblées générales qui verront leurs bureaux renouvelés en fin d'année.

Nous avons besoin de vous tous pour défendre nos rivières, pour peser sur les administrations et être crédibles face aux industriels.

Les six présidents de l'Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes sont là pour défendre la pratique de la pêche et promouvoir votre loisir au côté de notre président de Fédération.

Halieutiquement vôtre.
Ph. SALERIO

Philippe SALERIO Celles-sur-Plaine, **James LEROY** Saint-Michel-sur-Meurthe,
Michel DORNER Saint-Dié-des-Vosges, **Aurélien BANSEPT** Etival-Clairefontaine,
Alain NOËL Raon l'Étape, **Jean ANTOINE** Le Rabodeau Senones,
Michel BALAY Président de la Fédération de Pêche des Vosges

CALENDRIER DES PARTIES DE PÊCHE 2020

- | | |
|----------------------------------|--|
| - dimanche 22 mars 8h/12h | SAINT-MICHEL la Grande Fontaine |
| - dimanche 12 avril | RAON le Clairrupt |
| - lundi 13 avril 8h/12h | SAINT-MICHEL la Grande Fontaine |
| - dimanche 26 avril 8h/11h30 | ETIVAL le Petit Jard |
| - dimanche 10 mai | RAON le Clairrupt – à la truite |
| - jeudi 21 mai 8h/12h | SAINT-MICHEL la Grande Fontaine |
| - dimanche 7 juin | FÊTE NATIONALE DE LA PÊCHE |
| - samedi 6 juin 9h/17h | St DIE étang Bénébois (BAN-DE-LAVELINE) |
| - samedi 6 juin en soirée | ETIVAL le Petit Jard |
| - dimanche 7 juin après-midi | ETIVAL le Petit Jard |
| - dimanche 7 juin 14h30/18h30 | CELLES le Nièrupt |
| - dimanche 7 juin | RAON le Clairrupt – grosses truites-tombola-lots |
| - dimanche 6 septembre | RAON le Clairrupt – à la truite |
| - dimanche 20 septembre 8h/11h30 | ETIVAL le Petit Jard |

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DOMAINE PRIVÉ DES AAPPMA ET DE L'EH3VV

Tout pêcheur qui sera pris en infraction aux règlements affichés sur place ou publiés dans la brochure de l'Entente Halieutique se verra demander par l'AAPPMA en dédommagement, une somme forfaitaire calculée sur la base du prix de la carte "inter-fédérale URNE", augmentée des frais d'affranchissement en recommandé avec accusé de réception.

Selon la gravité de l'infraction, et si elle se réfère au code de l'environnement, elle sera augmentée des amendes s'y adaptant.

De plus, si des prises ont été réalisées, il sera ajouté une somme forfaitaire de 20 € par poisson capturé. En outre, compte tenu de la gravité de l'infraction commise, l'Entente Halieutique se réserve le droit d'exclure ce pêcheur de ses membres adhérents.

Règlement lu et adopté lors de la réunion de l'EH3VV du 14 décembre 2012 avec tacite reconduction.

INSTALLATION - MAINTENANCE - DÉPANNAGE



SAS ERRAES.F

**ELECTRICITE GENERALE
ALARME INCENDIE**

52, impasse des patis
88100 Sainte-Marguerite
ent.erraes@wanadoo.fr

Tél: 03 29 51 75 99
Franck : 06 81 99 37 12
Bruno : 06 75 56 44 08

Fabrication et Vente de Bières Artisanales



06 22 68 25 08

Vincent CHAPUSOT
Brasseur

1 Lieu-dit Lajus
88110 Celles sur Plaine
brasserieDupaysdeslacs@gmail.com

A.A.P.M.A de SAINT-DIÉ DES VOSGES “ Les pêcheurs Vosgiens ”

DOMAINE PUBLIC DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 2 lignes :

La Fave : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont de Frapelle (route menant à Lusse).

La Meurthe : de sa jonction avec la Fave jusqu'à l'ancien pont menant à Saint-Michel sur Meurthe.

Pêche NO KILL : Traversée centre-ville entre le pont Pompidou et le pont de la République (voir panneau de réglementation) - Pêche à la mouche préconisée

Le Taintroué : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont face au Haut-Fer à Rougville.

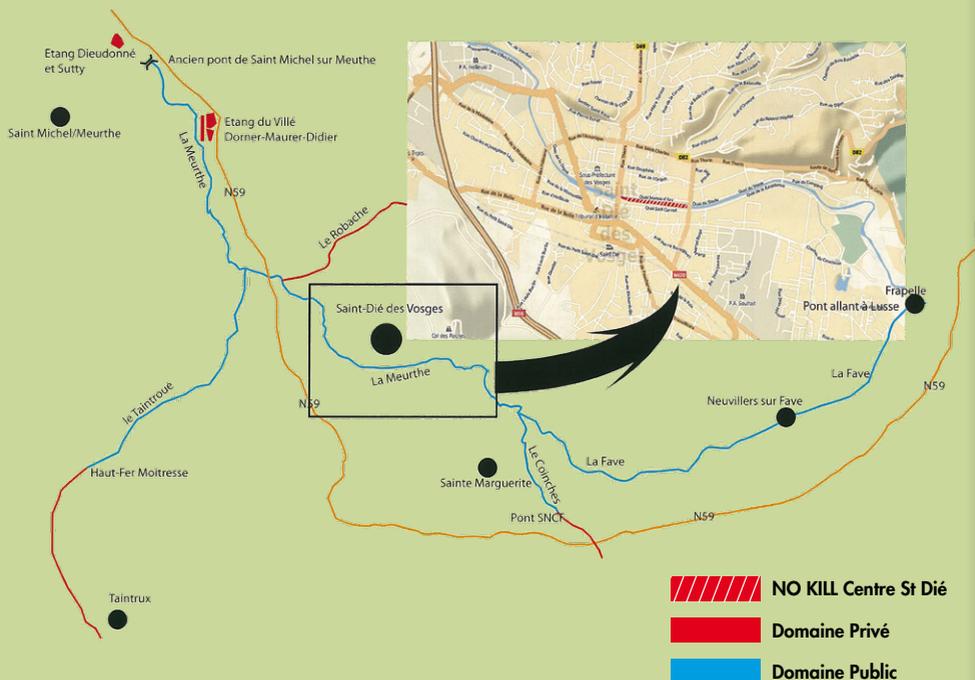
DOMAINE PRIVÉ DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 1 ligne :

Le Coinches : du pont SNCF à sa source.

Le Robache : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'à 300 mètres avant l'étang Cascade des Molières.

Le Taintroué : du Haut-Fer des Moîtresses jusqu'à Chevry.

RAPPEL : 6 Prises /jour : taille 23 cm sur la Meurthe et 20 cm autres cours d'eau



ETANG DIEUDONNE – SUTTY

ETANG PRIVE EAUX CLOSES

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

OUVERTURE LE 1^{er} MAI à 6h00 - FERMETURE LE 11 NOVEMBRE à 17h00

Camping autorisé la veille de l'ouverture

- Carte hebdomadaire ou journalière délivrée à partir du 1^{er} JUIN
- 4 cannes autorisées dont 3 aux carnassiers maximum
- Conjoint ou enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre titulaire d'une carte de pêche est dispensé de carte dans la mesure de 4 cannes occupées
- Mort manié et leurres autorisés à partir du 1^{er} juillet
- Prises autorisées par jour : 2 carnassiers
- Taille de capture : BROCHET 60 cm / SANDRE 50 cm. Toutes captures inférieures doivent être remises à l'eau impérativement
- PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL UNIQUEMENT (remise à l'eau obligatoire sous peine de poursuite)
- Baignade et canotage strictement interdits : Chien obligatoirement tenu en laisse
- L'accès à la plate forme handicapé est autorisé à tous, mais devra être libéré si une personne à mobilité réduite se présente ; merci de votre compréhension
- Poubelles à votre disposition ; merci d'en faire bon usage. Interdit d'y déposer des poissons morts sous peine de sanctions. Merci pour les gens qui les vident

OUVERTURE HIVERNALE

Camping non autorisé veille de l'ouverture

Dernier samedi de novembre à 7h au dernier Samedi de décembre à 17h

Pas de carte journalière pour cette période ; leurres et mort manié interdit

ATTENTION BARRIERE FERMEE ETANG FERME

Les étangs seront fermés les matins lors de leur entretien ; un panneau vous le signifiera le week end précédent. Merci de votre compréhension

ETANGS BASTIEN-DIDIER : DORNER : MAURER

ETANGS PRIVES EAUX CLOSES

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

OUVERTS DU 1^{er} JANVIER AU 11 NOVEMBRE à 17h00

Camping autorisé la veille de l'ouverture

- Carte hebdomadaire ou journalière délivrée à partir du 1^{er} JUIN
- 4 cannes autorisées dont 3 aux carnassiers maximum
- Conjoint ou enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre titulaire d'une carte de pêche est dispensé de carte dans la mesure de 4 cannes occupées
- Mort manié et leurres autorisés à partir du 1^{er} juillet
- Prises autorisées par jour : 2 carnassiers
- Taille de capture : **BROCHET 60 cm / SANDRE 50 cm**. Toutes captures inférieures doivent être remises à l'eau impérativement
- **PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL UNIQUEMENT (remise à l'eau obligatoire sous peine de poursuite)**
- Baignade et canotage strictement interdits : Chien obligatoirement tenu en laisse
- L'accès à la plate forme handicapé est autorisé à tous, mais devra être libéré si une personne à mobilité réduite se présente ; merci de votre compréhension
- Poubelles à votre disposition ; merci d'en faire bon usage. Interdit d'y déposer des poissons morts sous peine de sanctions. Merci pour les gens qui les vident

PAS D'OUVERTURE HIVERNALE

ATTENTION BARRIERE FERME ETANG FERME

Les étangs seront fermés les matins lors de leur entretien ; un panneau vous le signifiera le week end précédent. Merci de votre compréhension

BOURSE AUX ARTICLES DE PÊCHE ET VIDE-GRENIER

Dimanche 16 février de 6h00 à 19h00 :

Espace François Mitterrand. Renseignements : 06 08 72 08 68

PARTIE DE PÊCHE

Samedi 6 juin de 9h à 17h à l'Étang de Béalbois (Ban-de- Laveline)

Inscriptions au 06 08 72 08 68

Places limitées à 30 pêcheurs : réservation conseillée

Patrick WALDECK
Responsable des Ventas

06 85 82 15 72

patrick.waldeck@mercier-david.fr



Agence de SAINT-DIÉ

45, rue des Patis

88100 STE-MARGUERITE

03 29 51 61 11

mercier-david.fr

MD

Mercier-David

FAITES L'EXPÉRIENCE DE LA QUALITÉ

Boulangerie
Pâtisserie

- Pièces montées
- Gâteaux
- Événementiel etc...



Le Four à Pain

MP

Maison Poirel



51 rue Saint-Charles • 88100 Saint-Dié
Tél. 03 29 55 41 57 • sarl-poirel@hotmail.com

LA PAUSE S'IMPOSE

petite restauration
salon de thé
gourmandises ...

51 rue Saint-Charles
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. 03 29 55 41 57
sarl-poirel@hotmail.com

Ouvert du lundi au dimanche
8h00 - 18h00

MB boissons

Grossiste toutes boissons

88520 RAVES

06 89 89 56 33

- Toutes manifestations
- Livraison à domicile
- Location de matériel
- Reprise des invendus

A.A.P.P.M.A. de RAON L'ÉTAPE

site : aappma-raonletape.fr

L'ouverture et la fermeture de la pêche sont fixées par arrêté préfectoral. Tous les lots publics et privés de 1ère et 2ème catégorie sont en réciprocité départementale avec l'EH3VV et l'URNE (carte de pêche Interfédérale uniquement)

DOMAINE PUBLIC DE 2^{ème} CATEGORIE, Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV

Lots n° A6 de la rivière de la Meurthe sur 5 Km

Limite amont : Vanne papeterie des Châtelles – limite aval : Borne des Vosges.

Ouverture toute l'année sauf en période d'alevinage délimité sur un parcours des lots (fermeture pancartée)

DOMAINE PRIVE DE 2^{ème} CATEGORIE, Réciprocité avec l'U.R.N.E et l'E.H.3.V.V

Canal de la papeterie de Châtelles et canal de la papeterie de Raon sur 1 Km chacun.

Pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, règlement identique à celui de la Meurthe pour la taille des poissons et période d'ouverture de chaque espèce (brochet, sandre,...)

ETANG DU CLAIRUPT, Réciprocité uniquement avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 1,5 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54)

Ouverture : conformément aux accords avec l'EH3VV sur une date identique des plans d'eau privés, la date d'ouverture est fixée au 25 avril.

La fermeture quant à elle, est à la date de l'alevinage, début décembre.

- pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, dont 2 aux carnassiers maximum.
- Lancer interdit avec leurre artificiel.
- Amorçage et pêche à la bouillette sont interdits.
- Espèce protégée, la carpe herbivore remise à l'eau obligatoirement.
- 2 prises maximum par jour et par pêcheur : brochet, sandre et carpe.
- La pêche en float tube n'est pas autorisée

Arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle pour ouverture du brochet et du sandre.

- Taille des poissons : brochet : 60 cm, sandre : 50 cm, Truite Fario ou arc en ciel : 23 cm.
- 6 truites par jour et par pêcheur
- 2 carnassiers par jour et par pêcheur, sandre ou brochet
- Camping, caravaning, baignades, barque, bateau amorceur, voiture sur berge sont interdits.

PETIT ETANG DU CLAIRUPT, (en amont), Réservé aux parties de pêche, voir calendrier et location.

ETANG DE LA BALLASTIERE, Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 7 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54).

Fermeture à son alevinage.

Réouverture le 14 mars, mais jusqu'au 25 avril, tous modes de pêche aux carnassiers sont interdits selon arrêté préfectoral.

Le concours de pêche aux brochets s'y déroule, l'étang sera totalement fermé dès l'alevinage, mi-novembre.

- pêche autorisée jusqu'à 4 cannes, dont 3 aux carnassiers maximum.
- Taille des poissons : brochet : 60 cm, sandre : 50 cm, carpe au-dessus de 65 cm ou de plus de 7 kg, remise à l'eau.
- 2 prises maximum par jour et par pêcheur, pour l'une des espèces citées.
- La pêche en float tube n'est pas autorisée

IMPORTANT : Voir autour des étangs la réglementation pour la pêche à la carpe. Il est interdit de transporter de jour comme de nuit, des carpes vivantes de + de 60 cm (art. L436-16 du code de l'environnement). Des modalités de pêche nocturne à la carpe payantes sont mise en place et réglementées (voir panneau autour de l'étang). Il est interdit de remettre à l'eau tous silure ou autres espèces non définies par l'AAPPMA pêchés à l'étang.

Pour connaître les modalités, se renseigner auprès du dépositaire Christian DELBART (l'ESOX) à Raon l'Étape ou auprès d'un membre de l'AAPPMA ou encore un garde de pêche.

INTERDICTION : De circuler autour de l'étang en véhicule la nuit. La journée, la circulation en véhicule est autorisée uniquement aux pêcheurs possédant une carte de pêche en réciprocité avec l'URNE et l'EEH3VV sauf dérogation spéciale, sous peine de poursuite. Vitesse réduite autour de l'étang. Egalement interdit : Camping, caravaning, baignade, barque, bateau amorceur, feu au sol. **Rappel : La circulation en véhicule entre les 2 étangs est interdite (chemin piétonnier).**

DOMAINE PUBLIC DE 1^{ère} CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

Lots N° A7 et A8 de la rivière de la Plaine sur 8 km.

Limite amont : Ancienne scierie de la Fauvette,

Limite aval : son confluent avec la Meurthe à Raon l'étape.

Pêche autorisée jusqu'à 2 cannes.

- Taille des poissons : Truite Fario ou arc en ciel, 20 cm, Ombre commun, 30 cm.
- 6 salmonidés par jour et par pêcheurs.

LES RUISSEAUX PEPINIERS : La Trouche, Forge Evrard, Cheville Goutte, Charmois, la Fauvette, Colas Arnould, le Clairrupt et Grandrupt sont en réserve (voir arrêté préfectoral).

DOMAINE PRIVE DE 1^{ère} CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

ANCIEN CANAL AMOS sur 300 m (à côté du collège Louis Pasteur).

Ouverture les samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés.

Réglementation (voir pancartes aux abords).

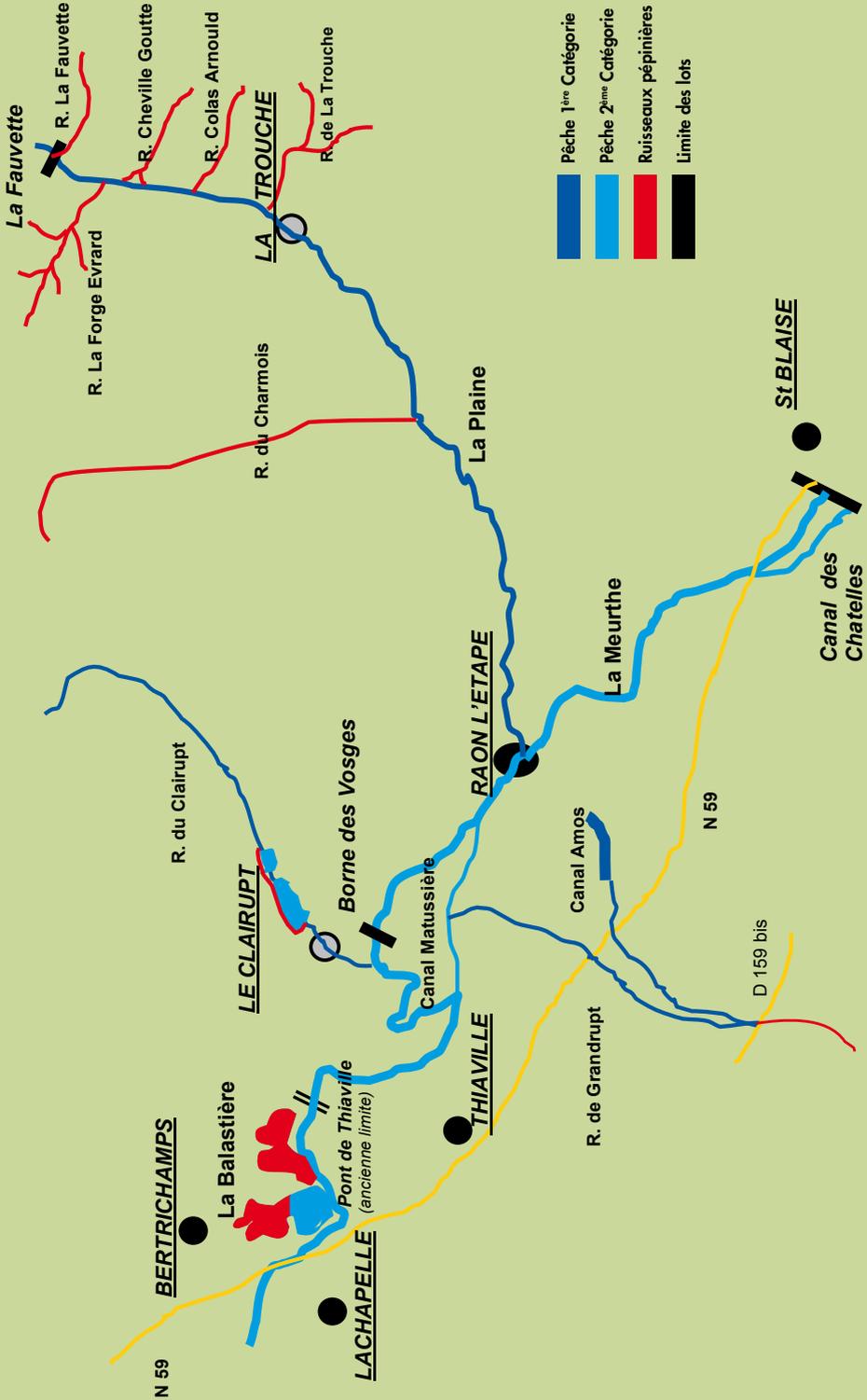
- taille des poissons : truite : 20 cm,
- 6 salmonidés par jour et par pêcheur
- Leurres artificiels interdits (lancer)
- pêche à 1 ligne uniquement.

DATES D'ALEVINAGE

1^{ère} catégorie en mars 2020

2^{ème} catégorie en novembre et décembre 2020

Canal Amos : pour l'ouverture de la truite le 7 mars, mi-avril 2020.



CALENDRIER et MANIFESTATIONS ET PARTIES DE PÊCHE 2020

PETIT ETANG DU CLAIRUPT

Dimanche 12 avril

Dimanche 10 mai

Dimanche 7 juin

Dimanche 6 septembre

Partie de pêche spéciale truite Fario

Partie de pêche à la truite

Partie de pêche grosses truites (tombola, lots à gagner)

Partie de pêche à la truite

Carte de fidélité valable 2 ans : 3 parties de pêche payantes, la 4ème offerte

ETANG DE LA BALLASTIERE - BERTRICHAMPS (54)

Dimanche 22 novembre

Grand concours au brochet

Sur réservation, important alevinage

L'étang sera fermé à son alevinage jusqu'au 31 décembre 2020

SALLE BEAUREGARD

Samedi 4 avril

SUPER LOTO, nouvelle organisation, spécial bons d'achat.

AAPPMA RAON L'ETAPE

SUPER LOTO

4000€ de bons d'achats

SAMEDI 4 AVRIL

SALLE BEAUREGARD - RAON L'ETAPE

LOCATION

Le petit étang du Clairupt peut être loué à toute association ou particulier hormis les jours précédents les parties de pêche programmées. Toute personne intéressée peut contacter le 03,29,41,29,59 pour connaître les modalités.

DEPUIS  1993

TOP VIANDES

VIANDES DE QUALITÉ

QUAND C'EST BON,
C'EST PAS FORCÉMENT
PLUS CHER !!



Sympa les colis,
c'est toujours
une économie !

RAON L'ÉTAPE

18 rue Jules Ferry

 03 29 41 73 18

SAINT DIÉ

133, rue d'Alsace

 03 29 55 02 84

Ouvert tous les jours
de 6h45 à 19h,
sauf lundi après-midi,
mercredi après-midi et
dimanche après-midi

BAR - PECHE **L'ESOX**

• Cartes de pêche • Matériel de pêche • Appat - Vifs

Tél. : 03.29.41.61.33

Place de la Libération 88110 RAON-L'ÉTAPE

PISCICULTURE BEAUME

www.pisciculture-beaume.com

Conseil et management
en poissons d'eau douce

Transport de poissons vivants

Prestations
pêches d'étangs et lacs

Repeuplement
de poissons d'eau douce
carpes, brochets, gardons, truites ...



Vente au détail
particuliers & professionnels

Poissons
d'eau douce, de mer

Plateaux
de fruits de mer

Route d'Auxelles
Lieu-dit "Les Chayots"
90 330 CHAUX

Tél : 03 84 27 69 59

Fax : 03 84 29 98 30

info@pisciculture-beaume.fr

www.poissonnerie-beaume.fr

BEAUME POISSONNERIE

A.A.P.P.M.A. de la Vallée de Celles-sur-Plaine

Infos: <http://aappma-celles.fr>

- Domaine public de Première Catégorie : **Pêche à 2 lignes :**

La Plaine : du Pont de Chaude Roche à Raon lès Leau, jusqu'à la passerelle de la Scierie de la Fauvette à Celles-sur-Plaine.

Parcours NO KILL sur la Plaine : Du Pont de la voie verte à la Hallière jusqu'à la confluence avec le Canal «des Hayes de Celles» (voir sur le plan).

Arrêté préfectoral du 28-08-2019 : « Tout poisson capturé devra être immédiatement remis à l'eau. Pêche à toutes les techniques légalement autorisées (aux leurres, au vif, au poisson mort manié, au toc, à la mouche, etc.) avec une seule ligne munie d'un seul hameçon sans ardillon ou avec un ardillon écrasé. »

- Domaine privé de Première Catégorie: **Pêche à 1 ligne :**

Canaux : Dirtech, Para, le Canal de la Scierie de la Hallière.

Affluents de la Plaine : la rivière de la Goutte de la Maix à Vexaincourt. Tous les affluents de la Plaine où la pêche n'est pas interdite par des clôtures ou des pancartes.

Plans d'eau privés, en eaux libres : Etang de Para, Etang du Nièrupt. Amorçage et leurres artificiels sont interdits sur ces 2 étangs. La **pêche à la mouche artificielle**, en **NO KILL** seulement, est autorisée à l'étang de Para.



ASSENZA

FUNÉRAIRE

8, rue du Président Poincaré
88210 SENONES
Tél. 03 29 57 61 00
pfsenones@orange.fr

SIÈGE SOCIAL
17, rue Jules Ferry
88110 RAON L'ÉTAPE
Tél. 03 29 41 62 62

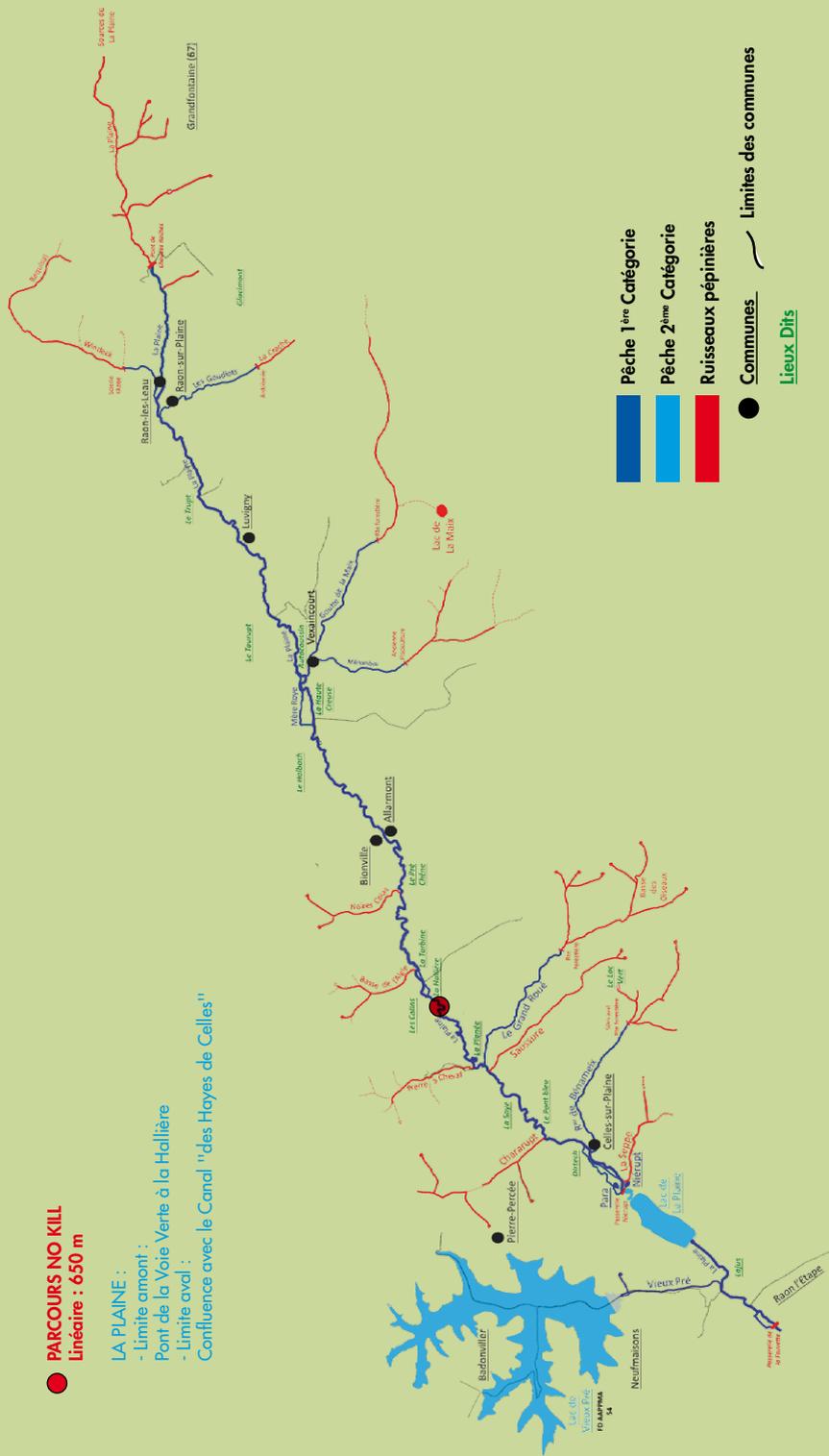
pfassenza@orange.fr

www.assenza.fr

● PARCOURS NO KILL
Linéaire : 650 m

LA PLAINE :

- Limite amont : Pont de la Voie Verte à la Hallière
- Limite aval : Confluence avec le Canal "des Hoyes de Calles"



Pêche 1^{ère} Catégorie

Pêche 2^{ème} Catégorie

Ruisseaux pépinières

● Communes **— Limites des communes**

Lieux Dits



BOUCHERIE CHARCUTERIE

LEMAITRE

CELLES-SUR-PLAINE

06 08 63 71 25

Présent sur les marchés de :

Senones le lundi matin
Saint-Dié le mardi et vendredi matin
Etival le mercredi matin
Raon-l'Etape le samedi matin

COIFFURE BRIGITTE

Coiffure Mixte - Maquillage

435 Rue d'Alsace
88100 Sainte Marguerite
☎ 03 29 56 30 33



Mardi au Vendredi 8h30 / 12h // 14h / 19h
Samedi 8h / 18h Non Stop

ÉPICERIE ADELINE

EPP



Tabac
Point poste
Epicerie, Fruits et légumes
Confiseries, boissons à emporter, glaces
Produits locaux
Fleurs
Dépôt de pains et viennoiseries
Point FDJ Tirage et grattage
Timbres postaux, fiscaux et amendes
Carterie, photocopies, téléphonie



LA POSTE



7 Grande rue 88110 Raon sur Plaine 03.29.41.88.62
Ouvert tous les jours - mardi, jeudi, vendredi : 8h15/12h00 et 15h00/19h00
mercredi, samedi : 8h15/12h00 et 16h00/19h00
dimanche et jours fériés : 8h00/12h15 et 15h30/19h30 (a-m en juin, juillet, août)
lundi fermé

Maçonnerie Générale

Ludovic SPENGLER SARL

Toutes maçonneries - Travaux de couverture

Isolation extérieure - Terrassement

Port: 06 03 03 47 52

Alevinages et Parties de Pêche 2020

Alevinages en poissons blancs : 50 kg de carpes + 20 kg de tanches pour chaque étang.

Alevinages d'ouverture de mars : 320 kg de truites Arc-En-Ciel pour la Plaine et 30 kg pour l'Etang de Para

Alevinages d'été : les samedis 04 juillet, 18 juillet, 1er août et 22 août : 40 kg pour les étangs et 10 kg pour la Plaine au Camping (sauf le samedi 1er août : 30 kg pour la Plaine). Le choix des étangs se fera en fonction des conditions climatiques du moment.

L'alevinage se fera à **7 h 30**. La pêche sera autorisée 15 minutes après.

Attention ! Le pêcheur qui a pris ses 6 truites devra immédiatement arrêter de pêcher et libérer son emplacement de tout son matériel.

ATTENTION

Les appâts autorisés sont ceux de 1ère catégorie, vifs compris. Le moulinet est autorisé. Une seule ligne par pêcheur. L'amorçage ainsi que les leurres artificiels sont interdits. Vous ne pouvez emporter qu'une seule carpe et six truites par jour et par pêcheur.

PERIODES D'OUVERTURE

Les 2 étangs seront ouverts gratuitement aux adhérents de l'AAPPMA "La Vallée de Celles-sur-Plaine" et de l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes (EH3VV) ou de l'U.R.N.E.

L'étang de Para sera ouvert du 2ème samedi de mars au matin jusqu'au 3ème dimanche de septembre au soir.

L'étang du Nièrupt sera ouvert du lendemain de la Fête de la Pêche jusqu'au 3ème dimanche de septembre au soir. Toutefois, il pourra être réservé exceptionnellement une journée en juin aux élèves de l'ATELIER PÊCHE NATURE pour une rencontre inter-écoles.

Il est entendu que pour ces périodes d'ouverture, les heures légales doivent être strictement respectées, ainsi que les règlements intérieurs et conditions à remplir pour avoir le droit de pêche.

Rappel : En 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, le pêcheur doit toujours être à proximité de ses lignes.

ETANG DU NIERUPT

Dimanche 7 juin **Fête de la Pêche** de 14 h 30 à 18 h 30

Tarif unique 5 €

Alevinage en Truites Arc-En-Ciel, grosses et portions

Inscriptions à partir de 13 h 30 - Emplacements numérotés - Partie en 3 manches

Prix attribués pour les plus grandes tailles de prises.

Boissons et Barbecue

LAC DE LA PLAINE

entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes (EH3VV)

(Barrage EDF, 2^{ème} catégorie du domaine public)

La pêche à la ligne à partir d'une embarcation est autorisée. La mise à l'eau des embarcations de pêche doit être effectuée à partir de la rampe EDF située en rive gauche à proximité du barrage (chenal d'accès aux parties autorisées du plan d'eau matérialisé par une ligne de bouées).

Le stationnement des véhicules et remorques des pêcheurs doit être effectué sur l'aire de stationnement située en dessous du barrage et ne doivent pas gêner l'accès au barrage et à la rampe de mise à l'eau.

La Perche commune au lac de la Plaine est ouverte toute l'année. Mais pendant la période de fermeture du Brochet, seule la pêche de la Perche au ver est autorisée. La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, ou aux leurres, y est interdite.

Le Brochet et le Sandre au Lac de la Plaine : Ouverture du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus. La loi indique que si un cours d'eau (ou un plan d'eau) est limitrophe entre deux départements où la réglementation est différente, c'est la réglementation la moins restrictive qui s'applique.

Nouveau : le brochet et le sandre ont désormais la même taille minimale de capture dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle, soit 60 cm pour le brochet et 50 cm pour le sandre.

La truite pourra toujours être emportée à 20 cm, comme dans les Vosges (25 cm dans le 54). La pêche à l'asticot, sans amorçage avec des asticot, y est autorisée.

STAUURANT Aux Amis de la Forêt

AUX AMIS DE LA FORÊT

BAR - RESTAURANT

3, rue de la Tournelle
88110 Celles-sur-Plaine

03 29 56 69 07

f aux amis de la forêt à celles sur plaine

● Permanence téléphonique

D@ctis

TELESECRETARIAT

● Télésecrétariat (Médical - Général)

● Ventes et Réparations Informatiques

du lundi au vendredi :
de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h
le samedi : de 8h à 11h

www.dactis.fr - contact@dactis.com

16, rue Georges Clémenceau
88110 RAON L'ETAPE - 03 29 42 92 20

Hôtel Restaurant de la Poste

*Cuisine du patron, Pension complète
dans un cadre de forêt et de sapins*

88110 RAON SUR PLAINE

Tél. : 03 29 41 16 89



16 Grande Rue - 88110 Celles-sur-Plaine - Tél.: 03 29 60 98 37



RODRIGUES

Père et Fils

Électriciens

Tél. : 03 29 41 55 74

Port. : 06 15 50 15 55

39, avenue Faidherbe - 88110 Raon l'Étape

LAC DE PIERRE-PERCÉE

Fédération Départementale de Pêche de Meurthe et Moselle



Ce lac faisant partie du domaine public, tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne. Seuls les détenteurs d'une carte A.A.P.M.A Meurthe-et-Mosellane et les détenteurs du timbre U.R.N.E (Union réciprocaire du Nord-Est) peuvent y pêcher à 4 lignes

Réglementation de la pratique de la pêche sur le lac de Pierre Percée (Vieux Pré)

Ce lac de 305 hectares fait partie du domaine public de 2ème catégorie piscicole.

Tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne.

Seuls les titulaires de la réciprocité interfédérale U.R.N.E. (Union Réciprocaire du Nord-Est) peuvent y pêcher à 4 lignes, (donc aussi avec une carte Personne Mineure de 12 à 18 ans ou une carte Hebdomadaire.)

La loi pêche s'y applique. Un arrêté préfectoral spécifique apporte certains points de réglementation complémentaire :

• Périodes d'ouverture de la pêche

La pêche à la ligne est autorisée du 1^{er} Janvier au 31 décembre sur le lac.

La pêche du corégone est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au dernier dimanche d'octobre inclus.

La pêche du brochet et du sandre est autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier, et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus.

• Procédés et modes de pêche

La pêche à la ligne munie de deux hameçons au plus montée sur canne est autorisée, ainsi que la pêche à la balance.

La pêche à la ligne de traîne est également autorisée, chaque embarcation étant munie au maximum de trois lignes montées sur canne.

Corégones : L'utilisation d'une ligne munie de dix hameçons au plus étagés au-dessus du plomb (50 grammes maximum) est permise exclusivement pour la pêche du corégone. La taille minimale de capture du corégone est de 30 cm et il fait l'objet d'un quota de 6 poissons par pêcheur et par jour.

Carnassiers : Le nombre maximal de captures de carnassiers (sandre, brochet) par jour et par pêcheur est limité à 2. **NOUVEAU ! tailles mini de capture : Brochet : 60 cm. Sandre : 50 cm.**

La pêche à la ligne en float tube, en barque, à propulsion humaine ou électrique est autorisée.

• Equipement obligatoire pour la pêche en barque :

Barques à rames : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord).

Barques à moteur électrique : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord), trousse de secours et extincteur.

• Rappel :

Sont interdits : l'amarrage à distance, la pêche aux filets et autres engins, La pêche sur les zones mentionnées y compris tous les tronçons de berges et rives de ces zones, la pêche à proximité des ouvrages exploités par EDF dans les zones comprises entre ces ouvrages et les limites matérialisées par des bouées et signalées par EDF.

E.U.R.L

PlainElec

Tous travaux d'électricité, bâtiment, tertiaire et industrie. Domotique, alarme, chauffage, ventilation

3, rue Aimée Lebegue - 88110 RAON SUR PLAINE

Tél: 06 13 33 3197 - Mail: plaineelec@orange.fr

A.A.P.M.A. D'Etival-Clairefontaine

 " Les Pêcheurs stivaliens "

Domaine Public de 2^{ème} Catégorie : **Pêche à 4 lignes :**

La Meurthe : Lot 2 Vanne de Bourmont en amont - Vanne des Papeteries des Châtelles en aval.

Rappel : 1 ligne dans les Vannes des Papeteries de Clairefontaine.

Pêche interdite dans les passes à poissons

Domaine Privé 1^{ère} Catégorie : **Pêche à 1 ligne :**

La Valdange : Ouverture tous les jours. La mouche artificielle est autorisée. Tous les autres leurres artificiels sont interdits. Pêche interdite de la scierie de la petite papeterie jusqu'à 200 mètres en amont du pont, en rive droite ; Les Forges côté habitation.

Rappel : 6 prises. Taille 20 cm

RÉSERVES :

- Sur la Valdange : Réserve de pêche en amont et en aval du pont de l'abbaye sur la RD 424 allant vers Rambervillers
- "Canal de chez Vic" sur toute sa longueur
- "Canal Laurain" sur toute sa longueur
- Tête de Bassin de "chez Lili" à la source (La Bourgonce)
- La Salle : sur privé

Étang de Petit Jard : Privé

Réservés aux parties de pêche

Location possible s'adresser au président

La réglementation de 1^{ère} catégorie s'y applique

Contrôles : garde de la société, police municipale, membres du bureau.

LE PACHA  **PIERRE PÊCHE**

DE SPÉCIALISTES SUR TOUTE LA LIGNE

03.29.56.44.46

SPÉCIALISTE :

- MOUCHES
- CORREGONES

**DES PRIX , DES PECHEURS
à votre service**

Ouvert tous les jours et le dimanche matin. Fermé les mercredis après-midi
3, rue des Trois Villes - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

REGLEMENT ETANG DELTHIR

* **Ouverture le 25 avril à 7h00. Fermeture fin Novembre**

* **Réciprocité avec l'U.R.N.E ou EH3VV**

* **2 cannes le jour de l'ouverture**

* 3 cannes ensuite dont 2 cannes maximum pour le carnaissier

* Prises par jour : 3 carnaissiers dont 2 brochets (taille 60 cm) ou 2 sandres (taille 50 cm)

* Tout pêcheur sortant un poisson n'ayant pas la taille réglementaire (brochet 60 cm, sandre 50 cm) devra le remettre à l'eau

• **Le lancer, leurres artificiels de toute nature sont interdits.**

• Baignade et chevaux sont interdits sur le pourtour du plan d'eau

• Le camping est toléré uniquement la veille de l'ouverture

• Nos amis les bêtes doivent être tenus en laisse

• Baignade des chiens interdite

• La pêche à la bouillette est autorisée. Sont interdits, l'amorçage à la bouillette ou aux pelets, les croquettes pour animaux.

* La carte de pêche est personnelle et ne doit pas être prêtée à un tiers

* Cartes "conjoint" et carte "invité" à partir du 1er juillet, se renseigner auprès du Président

* Les horaires de pêche sont ceux en vigueur légale : lever et coucher du soleil

• La carte de pêche doit être présentée lors de tout control, par les gardes de pêche de l'Entente Halieutique ainsi que les membres de l'AAPPMA d'Etival-Clairefontaine.

• Aucun feu au sol n'est autorisé (barbecue toléré)

• **Interdiction de pêcher sur la pointe de la digue**

• L'accès de la plate forme handicapé est interdite à tous les véhicules hors les personnes à mobilité réduite, ainsi que les berges côté Saint Blaise sont également interdites à tous véhicules.

* Tout pêcheur devra retirer ses cannes lors d'une absence momentanée, toute canne restée à l'eau sans son propriétaire sera saisie.

• La carpe se pêche en NO-KILL donc toute carpe quel que soit sa taille ou son poids doit être systématiquement remise à l'eau.

• **Toute embarcation est interdite sur le plan d'eau, y compris bateau amorceur.**

* La dégradation des arbres, des berges, l'abandon de détritux sera sanctionné par des poursuites pénales, par le retrait de l'autorisation de pêche ou par une amende forfaitaire fixé par le CA.

* Les pêcheurs sont des protecteurs de la nature et doivent respecter l'environnement, ainsi que les autres pêcheurs.

* La pratique de la pêche à l'étang Delthir implique l'acceptation sans réserve du présent règlement approuvé à l'Assemblée Générale du 20 Novembre 2015.

L'AAPPMA d'Etival-Clairefontaine décline toute responsabilité en cas de casse, de vol ou d'accident.

Calendrier des Parties de Pêche 2020

ETANG DELTIR

Samedi 25 avril
Fin novembre

Ouverture
Fermeture Delthir

dès 7 H 00
en soirée

ETANG DU PETIT JARD

Dimanche 26 avril

8 h 00 - 11 h 30

Samedi 6 juin

en soirée

et dimanche 7 juin

après-midi pour la Fête Nationale de la Pêche

Dimanche 20 septembre

8 h 00 - 11 h 30

**CARTES DELTIR, journalière, mensuelle, conjoint et invité(e)
A PARTIR DU 1^{er} JUILLET.**

Se renseigner Chez PROXI ou au bar CHEZ LYDIE (point de vente de cartes)

PRESIDENT : Aurélien BANSEPT

3, Rue de la Petite Papeterie
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
tél. 06 15 54 25 94



MAISON *Merling*
Artisan Boulanger & Pâtissier
Nathalie & Sylvain MERLING

Boulangerie
Pâtisserie
6, rue pierre-Curie
Raon-l'Etape

Sylvain Merling
03 29 41 42 33

BASTIEN FRÈRES

Matériel pour Espaces Verts



VENTE ET RÉPARATION
POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

81^{er} Avenue Bellefontaine
88480 ETIVAL - CLAIREFONTAINE

bastien.freres@wanadoo.fr
ETIVAL - CLAIREFONTAINE
03 29 41 51 62

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au Vendredi
7h30 - 12h et 13h30 - 18h
Samedi 8h30 - 12h

Samedi (d'avril à fin Juillet)
8h30 - 12h et 14h - 18h

**Boulangerie
Pâtisserie**

*Fabrice
Levy*

MOYENMOUTIER

8, rue de l'Hôtel de Ville

03 29 41 54 11

ETIVAL

21, rue des Pajailles

03 29 41 52 97



CAFÉ DU CENTRE

BAR - PMU - FDJ

Dépositaire Carte Pêche

06 28 92 34 84



138 Place Georges Phelipeaux
88470 Saint-Michel-sur-Meurthe

Fermé le lundi et mercredi après-midi

Electricité générale

Eclairage public

SAS GERARD Daniel

52 impasse des patis - 88100 Sainte-Marguerite
sas.gerard.daniel@orange.fr

Franck 06 81 99 37 12 / Bruno 06 75 56 44 08

LE SUR-MESURE
BY SOHN

SOHN

Cheminées & Poêles Faïences

Fixe : 03 29 60 80 49

Mobile : 06 31 04 06 48

email : sohnyves@orange.fr

790, rue de la saline - Saint-Blaise
88420 MOYENMOUTIER

www.cheminees-sohn.com

A.A.P.M.A. LE MAUBRÉ De St-Michel sur Meurthe

Règlement intérieur Année 2020

Lot privé 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Ouverture :

Du 2^{ème} samedi de mars au 1^{er} dimanche de mai, et du 1^{er} dimanche de juin au 3^{ème} dimanche de septembre

Jours d'ouverture : Samedi, dimanche et jours fériés

Nombre de prises journalières : 6 au maximum

Taille : truite fario 20 cm et saumon 23 cm

 Le Maubré est classé en 2^{ème} catégorie : taille 23 cm

Réserve domaine privé ruisseau de la vacherie

Pont Houvion / pont Bellorini (Sauceray)

Étang scierie Colin / pont Chapy (le Centre de Saint-Michel)

Domaine public 2^{ème} catégorie, la Meurthe (ouvert toute l'année)

Ancien pont de La Voivre / Passerelle de Bourmont

Pêcheurs, soyez courtois. Respectez parcs, cultures et clôtures.

Rappel : L'étang de la grande fontaine est géré par l'Amicale de la pêche (domaine privé de la commune de Saint-Michel sur Meurthe) et ne fait pas partie des lots de l'Entente Halieutique. L'Amicale autorise la pêche aux détenteurs de la carte délivrée à Saint-Michel sur Meurthe.

Calendrier des parties de pêche 2020

ÉTANG DE LA GRANDE FONTAINE

Dimanche 22 mars de 8h à 12h

Lundi 13 avril de 8h à 12h

Jeudi 21 mai de 8h à 12h

Alevinage grosses truites et portions pour les 3 parties

Tarifs : 12 € adultes et 8 € enfants de moins de 12 ans. Buffet, buvette

Location de l'étang pour le week end : 80 €



Boulangerie - Pâtisserie - Tabac - Presse

Maison Poirel

14, route de Rambervillers
88470 LA SALLE

Tél.:03 29 58 34 25

- 1^{ère} Catégorie
- 2^{ème} Catégorie
- Réserve
- Limite des lots





LE FOURNIL DE PIERROT

Elodie & Jérémy

Boulangerie
Pâtisserie
Alimentation
Presse - papier



130 place Georges Phéliepeux
88470 Saint Michel sur Meurthe

Tél. 03 55 23 49 59

du mardi au samedi de 6h15 à 12h30 et 16h30 à 19h

Dimanche de 7h à 12h30 - fermé le lundi



03 29 51 04 08

GARAGE de la Principauté

ZA Avenue de Salm
88210 Senones

Tél : 03 29 57 90 12
Fax : 03 29 57 65 69

Mail : garage-principaute@orange.fr

 Garage Principauté

Presse - Librairie Papeterie de Salm

Tél. 03 29 57 60 07

Mail : sarl.zernoun@gmail.com


5 rue Constant Verlot
88210 Senones

A.A.P.P.M.A le RABODEAU

Président : ANTOINE Jean

Rivières de 1^{ère} Catégorie du domaine public :

La Ravine : sur les communes de Saint-Prayel et Moyennoutier, de sa confluence avec le Rabodeau jusqu'au lieu-dit « Chalet de Coichot »

Le Rabodeau : sur les communes de Moyennoutier, Senones, La Petite Raon et Moussey, de sa confluence avec la Meurthe sur la commune de Saint-Blaise au pont se trouvant en aval du lieu-dit « Chalet aux cerfs » (chalet en ruine suite à un incendie) et au pont sur le ruisseau du « Grand Bras ».

ATTENTION : Toutefois, sur cette rivière, il y a deux parcours « No Kill » réservés à la pêche à la mouche au fouet :

- le 1^{er} : de la passerelle derrière les ateliers municipaux, au déversoir derrière la salle des fêtes de Moyennoutier.
- Le 2^{ème} : du pont du collège au pont de la maison médicale de Senones.

Rivières de 1^{ère} Catégorie du domaine privé :

Le ruisseau du Ménil de Senones : (appelé également ruisseau des Gouttes) Depuis sa confluence avec le Rabodeau jusqu'au lieu-dit « le Moulin de Lavaux ». Pêche autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Le ruisseau la Rochère : sur la commune de La Petite Raon

Depuis sa confluence avec le Rabodeau jusqu'à sa confluence avec le Bouchard.

Les étangs de 1^{ère} catégorie du domaine public

L'étang de la Digue à Moussey, ainsi que les étangs Larue à Senones (appelés également les étangs de Gouttes).

La pêche au lancé ainsi que tout autre leurre artificiel est interdite.

Les étangs du château à Senones :

Etangs privés classés pisciculture, non soumis à la loi pêche. Règlement et autorisation spécifique.

ETANGS DU CHÂTEAU

Propriété privée classée pisciculture, non soumis à la loi pêche

Règlement spécifique

Ouverture :

L'ouverture des étangs est fixée au 1er dimanche d'avril

La fermeture est fixée au 1er dimanche d'octobre

La pêche est ouverte tous les jours, elle pourra être fermée en cas de nécessité pour un ou plusieurs jours sans avertissement au préalable.

Nombre de cannes et appâts :

Deux cannes par pêcheur sont autorisées.

Tous les appâts de deuxième catégorie sont autorisés.

La mouche artificielle est autorisée.

LEURRES ARTIFICIELS , CROQUETTES POUR ANIMAUX ET PELLETS SONT INTERDITS, BOUILLETES AUTORISEES SANS AMORCAGE.

La pêche de nuit (entre 21h30 et 5 heures) est interdite.

Prises autorisées par jour de pêche :

Salmonidés : 4 prises de 25 cm minimum

Cartpe : 1 prise de 60 cm maximum pourra être conservée ; au-delà, les poissons seront remis à l'eau immédiatement.

La pêche du brochet est interdite avant le 1er mai et au leurre artificiel.

Pour toutes autres espèces de poissons, pas de limitation de prises.

VOUS VOUS DEVEZ DE RESPECTER LE POISSON QUE VOUS RESSORTEZ DE L'EAU ET SURTOUT LORS DU RETRAIT DE L'HAMECON.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE CONSERVER UN NOMBRE SUPERIEUR AU QUOTA DE POISSONS DANS LA BOURRICHE OU AUTRE RECIPIENT MEME EN VUE D'UNE REMISE A L'EAU ULTERIEURE.

Dispositions particulières :

- Feux au sol sont interdits.

- Circulation interdite de tout véhicule à moteur ou non sur les berges sauf remorque.

- Les vélos seront poussés autour des étangs ; la circulation des deux roues est interdite entre les étangs.

- Nos amis les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse sur le passage entre les étangs.

L'ABANDON DE DETRITUS, (CANNETTES, BOÎTES, PLASTIQUES, etc...) est strictement interdit.

- Le non-respect du présent règlement sera sanctionné par le retrait de l'autorisation de pêche et, ou, par un dépôt de plainte à la gendarmerie et le Bureau statuera ensuite sur la durée du retrait sans contestation possible.

- Tout pêcheur devra retirer ses cannes lors d'une absence momentanée. Toute canne restée à l'eau sera saisie. Une distance de 5 mètres maximum est autorisée entre le pêcheur et ses cannes même si ce dernier est seul autour des étangs.

LES GARDES ET MEMBRES DU COMITE SONT HABILITES A CONTROLER LES PECHEURS ET A PRENDRE LES SANCTIONS PREVUES EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT.

La pratique de la pêche aux étangs du Château implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.



FAÇADE HAUT DE GAMME
BARDAGE - VÊTURE
ISOLATION EXTÉRIURE

Yucel AKYUZ
Président

+33 6 74 59 07 31 | mail : y.akyuz@deobat.fr

Zone d'Activités - Avenue de Salm - 88210 SENONES
Tél. +33 (0)3 29 630 630 | Fax : +33 (0)3 29 604 604
E.mail : deobat@orange.fr | Site : www.deobat.fr



Jacquot Menuiseries

Toutes fermetures PVC - ALU - BOIS
Fabricant Menuiseries Aluminium

Agence

09 66 80 11 08
06 07 09 39 64



173 rue de la Gare | Zones des Paituotes | 88100 STE-MARGUERITE
Tél. : 09 66 801 108 | jacquot-menuiseries@orange.fr
www.jacquot-menuiseries.fr

CLIQUEZ



IMPRIMEZ



PECHEZ



www.cartedepeche.fr



DEVORNOT
L'informatique pour tous

- Audit et Devis gratuit
- Solutions Professionnelles (PC, Serveur, Sauvegarde)
- Hébergement mails et site web
- Ventes et Réparation toutes marques

06 76 05 04 39

09 51 47 06 89

contact@devornot.fr

44 avenue du Général de Gaulle
88420 MOYENMOUTIER

www.devornot.fr

Ouvert du lundi au vendredi
à partir de 6h00
Samedi à partir de 7h00
Dimanche à partir de 8h00

03
29
50
43
04



62 rue de la République - 88210 SENONES

**Le
RELAX**

Pêche en eau douce, extrait de l'Avis annuel

- **Truite Fario et Arc-En-Ciel, Saumon de fontaine, omble chevalier, cristivomer**

> Cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

- **Corégone**

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2^{ème} catégorie, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

- **Brochet, Perche, Sandre**

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie, du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie, du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus

- **Ombre Commun**

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie : du 3^{ème} samedi de mai au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

> Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie : du 3^{ème} samedi de mai au 31 décembre inclus

- **Ecrevisses à pattes rouges, pieds blancs, pattes grêles**

> Cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : interdites toute l'année.

- **Autres espèces d'écrevisses non mentionnées ci-avant**

(la remise à l'eau est prohibée dans toutes les eaux)

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

> Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

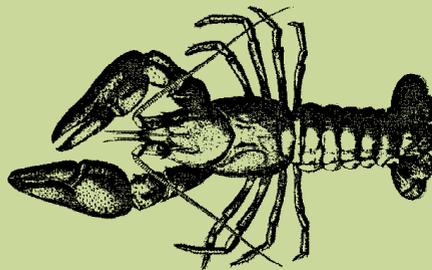
- **Grenouille verte et grenouille rousse**

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie; du 1^{er} mai au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie, du 1^{er} janvier au dernier dimanche de février inclus et du 1^{er} mai au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

- **Autres espèces de grenouilles**

> Interdite toute l'année



Taille minimum des Poissons : les poissons précisés ci-après ne peuvent être conservés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est selon l'espèce inférieure à :
Pour le brochet : 60 cm • pour le Sandre : 50 cm • pour le Cristivomer : 35 cm • pour le Saumon de fontaine et l'Ombre chevalier : 23 cm • pour le Corégone : 30 cm • pour l'Ombre commun : 35 cm • pour la Truite Fario et arc-en-ciel : 20 cm dans la Meurthe de sa source jusqu'à la confluence de la Petite Meurthe et autres cours d'eaux du bassin de la Meurthe, et : 23 cm dans la Meurthe en aval de sa confluence avec la Petite Meurthe.

INFOS

Pêcheurs,

En achetant votre vignette de l'Entente Halieutique des 3 Vallées vous pouvez pêcher dans tous les lots de cette brochure.

Attention aux réserves et jours de pêche.

PRÉSIDENTS DES A.A.P.P.M.A.

ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE

BANSEPT Aurélien

3, rue de la Petite Papeterie
88480 ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE
Tél. : 06.15.54.25.94

CELLES / PLAINE

SALERIO Philippe

17, rue Général Leclerc
88110 Raon l'Étape - 03.29.41.99.99

SAINT-DIE-DES-VOSGES

DORNER Michel

3, rue René Cassin
88100 St-Dié-des-Vosges
06.08.72.08.68

SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

LEROY James

407, rte de Rambervillers
88470 St-Michel-sur-Meurthe
03.29.58.31.03

RAON L'ÉTAPE

NOËL Alain

13 rue du Pré Joly - Lot. La Basse Joly
88110 Raon l'Étape - 03.29.41.89.59

LE RABODEAU SENONES

ANTOINE Jean

Adresse de l'AAPPMA :
2 place Charles THUMANN
88210 SENONES
Tél. 03 29 51 90 03

GARDERIE DE L'ENTENTE HALIEUTIQUE

GUIOT Daniel (Senones)

06.87.64.84.13

LEBOUBE Michel (Senones)

03.29.51.04.42 ou 06.16.68.60.72

SANDADI Kamal (Raon)

06.21.72.41.58

PROCHOCKI Stanislas (Étival)

06.25.63.27.55

MICHEL Laurent (Étival)

06.81.14.88.00

VALDENAIRE Michel (Saint-Dié)

06.75.66.47.29

MARIN Yohan (Saint-Dié)

07.77.44.27.50

*Ces gardes sont assermentés et agréés sur
tous les lots de l'Entente Halieutique des
Trois Vallées.*

CONTRÔLES

Garde de pêche fédéral, Garde privé de
l'Entente Halieutique et tout membre du
Conseil d'Administration

**Cette brochure est, en grande partie, éditée grâce à
nos annonceurs, merci de leur réserver vos achats.**

N° APPEL EN CAS DE POLLUTION

D.D.T 06.63.37.55.25 / 03.29.69.12.12
Préfecture 03.29.69.88.88

Pêcheurs ATTENTION !

Vous devez savoir reconnaître ce salmonidé grâce notamment
à sa grande nageoire dorsale en forme d'étendard :

L'ombre commun est présent sur la Meurthe, la Plaine et le Rabodeau

**Une action de réintroduction de cette espèce est engagée par la Fédération
de pêche des Vosges et l'Entente Halieutique sur notre secteur Meurthe.**

C'est le "Plan Ombre" sur 3 ans. Le 1er lâcher d'ombrets eut lieu en été 2013. Des pêches électriques annuelles
vérifient l'efficacité de l'action menée. Soyez vigilant ! Attention donc à vos prises dans certaines zones privilégiées
(radiers et fosses). Sa taille minimum de capture est de 35 cm. Il se reproduit en avril, d'où son ouverture fixée à mi-mai.

